

Dire adieu

Un guide pour vous
aider à composer
avec la mort et
son processus



Alberta
Government

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du présent livret, communiquez avec :

Centre d'appel des mesures de soutien de l'Alberta

Numéro sans frais partout en Alberta : 1-877-644-9992

Région d'Edmonton : 780-644-9992

Télécopieur : 780-422-8762

Site Web : www.health.alberta.ca (en anglais seulement)

Les renseignements fournis sont assujettis aux dispositions des lois et règlements du gouvernement de l'Alberta. Des changements peuvent être apportés aux programmes, services et adresses des bureaux après la publication du présent livret.

Il est permis de reproduire le présent document.

Publié par : Ministère de la Santé de l'Alberta

Octobre 2002 – Première édition

Mars 2003 – Deuxième édition

Mars 2005 – Troisième édition

Mars 2007 – Quatrième édition

Janvier 2008 – Cinquième édition

Février 2009 – Sixième édition

Février 2013 – Septième édition

ISBN : 978-0-7785-7090-5

La version originale a été produite en collaboration avec les Services de soutien à la famille et à la collectivité de Stony Plain.

Table des matières

Remerciements	3
Introduction	3

SECTION 1

Décisions à prendre maintenant

Planification des funérailles.....	5
Testaments et successions	8
Directives personnelles	11
Soins palliatifs	12
Faire don de son corps à la science	13
Faire don de ses organes et tissus.....	15

SECTION 2

Planification des funérailles

Au moment du décès	17
Types de funérailles	18
Décisions à prendre.....	19
Salon funéraire	19
Disposition immédiate.....	20
Embaumement	20
Personnes à contacter	20
Documents et permis	21
Fleurs ou dons commémoratifs.....	21
Cérémonie sans exposition au salon funéraire	22
Politique concernant les voyages pour urgence familiale	23

SECTION 3

Dernière demeure

Lieu de sépulture.....	25
Crémation.....	26
Dispersion des cendres.....	27
Monuments commémoratifs	27
Aide financière.....	28

SECTION 4

Après les funérailles

Règlement des affaires.....	29
Renseignements pratiques	29
Deuil	30

SECTION 5

Listes et formulaires

Dossiers à conserver à la maison.....	31
Documents importants.....	32
Institutions et conseillers financiers	34
Polices d'assurance	35
Directives pour mes funérailles	37
Aide-mémoire pour les survivants.....	39
Funérailles	39
Personnes à contacter	41
Règlement de la succession	42

SECTION 6

Index des coordonnées utiles

REMERCIEMENTS

Le présent livret est le fruit des efforts conjugués de l'ancien ministère des Aînés et des Services communautaires de l'Alberta et des Services de soutien à la famille et à la collectivité de Stony Plain. Nous remercions les personnes qui ont participé à la production de ce livret ainsi qu'aux recherches connexes.

INTRODUCTION

La planification de ses propres funérailles est une tâche à laquelle de nombreuses personnes aimeraient mieux ne pas penser. Toutefois, discuter du type de funérailles et d'enterrement que vous préférez et prendre des décisions à ce sujet facilitent grandement la tâche de votre famille et de vos proches.

Les renseignements contenus dans ce livret vous aideront à prendre quelques-unes des dispositions qui faciliteront la vie des membres de votre famille et de vos amis que vous laissez dans le deuil. Vous pouvez facilement y intégrer vos croyances, traditions et pratiques culturelles. Le livret contient des renseignements sur les funérailles, les obligations juridiques entourant le décès, l'enterrement, les testaments, les successions, les formalités administratives et l'aide financière.

SECTION 1

Décisions à prendre maintenant

PLANIFICATION DES FUNÉRAILLES

La planification de vos funérailles à l'avance vous assure que votre plus proche parent sera au courant de vos dernières volontés. Vous devriez discuter notamment du type de funérailles ou de commémoration que vous préférez, de l'endroit où vous voulez que cette cérémonie se déroule et de l'endroit où vous voulez que votre corps soit enterré ou que vos cendres soient conservées.

Vous devriez également planifier d'autres éléments, par exemple les passages qui seront lus, la musique à jouer et les personnes qui prendront part au processus. Certains groupes confessionnels acceptent parfois de conserver ces renseignements pour leurs membres, et certains salons funéraires peuvent aussi garder un registre de vos volontés avec ou sans versement d'un acompte. Quoi que vous décidiez, assurez-vous que votre plus proche parent saura où trouver ces renseignements. Mieux encore, donnez un exemplaire de vos dernières volontés à plusieurs personnes.

Les salons funéraires peuvent vous aider à planifier vos funérailles et à mettre des fonds de côté dans un compte bancaire ou en fiducie en prévision de celles-ci. Vous pouvez aussi payer le salon funéraire à l'avance. Les salons funéraires doivent observer les lois de l'Alberta pour ce qui est de préparer les contrats, d'accepter les paiements et de gérer d'autres aspects liés à des funérailles planifiées. Bien

qu'ils soient tenus par la loi de vous rendre vos fonds si vous changez d'idée, ils n'ont pas à vous verser l'intérêt accumulé.

L'ouvrage *Planning Your Own Funeral in Alberta*, publié par le Centre for Public Legal Education Alberta, est une excellente source de renseignements juridiques concernant la planification de funérailles. Vous pouvez vous le procurer en ligne sur le site www.cplea.ca ou en composant le 780-451-8764.

Au moment d'établir un plan prédéfini, vous devez vous assurer qu'il répond à tous vos besoins et que le contrat précise tous les services et produits qui seront fournis. Renseignez-vous pour déterminer si des frais supplémentaires s'appliquent pour des éléments ou des services non prévus au contrat ainsi que le montant de ces frais. S'il se peut que vous changiez vos plans à une date ultérieure, vous devriez demander s'il y a des frais supplémentaires ou des restrictions à cet égard. Établissez vos options de paiement et déterminez s'il y a des pénalités en cas de paiements en retard.

L'Office réglementaire des services funéraires de l'Alberta octroie des permis aux salons funéraires et à leurs directeurs, aux crématoires, aux embaumeurs et au personnel de vente. L'Office est une bonne ressource à consulter pour savoir si un salon funéraire a un permis en règle et s'il y a eu des plaintes concernant les services qu'il offre. Voici les coordonnées de l'Office (en anglais seulement) :

Office réglementaire des services

funéraires de l'Alberta..... 1-800-563-4652

www.afsrb.ab.ca..... office@afsrb.ab.ca

Sociétés de prévoyance funéraire

Les sociétés de prévoyance funéraire passent des accords avec divers salons funéraires afin de fournir des services de base aux membres pour un prix fixe. Elles sont une bonne ressource à consulter pour planifier des funérailles. Moyennant des frais d'adhésion uniques ou annuels, les membres peuvent choisir à partir d'une liste de fournisseurs de services offrant des tarifs préférentiels. Certaines sociétés disposent de plans structurés et de ressources pour aider à la prise de décisions. Les adresses et numéros de téléphone de ces sociétés figurent dans l'annuaire téléphonique de votre région. Voici quelques exemples :

The Memorial Society of Alberta..... 403-269-8886
www.memorialsocietyofalberta.com/

Calgary Co-operative Memorial Society (CCMS)..... 403-248-2044
www.calgarymemorial.com/index.html

Memorial Society of Edmonton & District..... 780-944-0196
www.memorialsocietyedmonton.ca

Memorial Society of Red Deer & District (MSRDD)..... 403-340-3898
www.memorialsocietyrd.ca

TESTAMENTS ET SUCCESSIONS

Qu'est-ce qu'un testament?

Un testament est un document légal dans lequel vous indiquez la manière dont vous voulez que vos biens soient répartis après votre décès. Il vous permet aussi de désigner un représentant successoral chargé d'exécuter vos dernières volontés. Le testament n'entre en vigueur qu'à votre décès et n'a aucune conséquence juridique jusque-là.

Il est primordial que vous teniez votre testament à jour pour tenir compte des changements qui surviennent dans votre vie (un mariage, un divorce, l'achat et la vente de biens, etc.). Vous vous assurez ainsi que l'interprétation de vos dernières volontés ne donne lieu à aucun problème. Conformément à l'*Intestate Succession Act* (loi sur les successions non testamentaires), si vous vivez en Alberta et décédez sans avoir fait de testament, votre succession est répartie entre les membres de votre famille immédiate (conjoint de droit, partenaire interdépendant adulte, enfants). S'il n'y a pas de membres de la famille immédiate, la succession va aux autres parents proches en fonction des liens du sang. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la *Loi*, consultez un avocat ou communiquez avec le Service de référence aux avocats (Lawyer Referral Service), en composant le 1-800-661-1095.

Si vous n'avez pas établi de testament et que vous n'avez pas de parent proche connu, la distribution de la succession relève de la *Unclaimed Personal Property and Vested Property Act*. Les biens non réclamés sont inscrits dans un

registre géré par la Division de l'administration des impôts et des revenus au nom du ministre du Conseil du Trésor et des Finances de l'Alberta. La Division de l'administration des impôts et des revenus déploiera tous les efforts pour trouver des membres de votre parenté, mais si ses recherches se révèlent vaines, la succession sera remise au gouvernement de l'Alberta.

Par où commencer?

Faites une liste de tous vos éléments d'actif (avoirs financiers, biens, effets personnels) et de toutes les sommes que vous devez ou qui vous sont dues. Désignez un représentant successoral et décidez la manière dont vous souhaitez répartir vos éléments d'actif. Vous devez également décider si vous voulez faire des dons à votre lieu de culte ou à un organisme de bienfaisance en particulier. Discutez-en avec un avocat ou un comptable fiscaliste pour qu'il vous aide à réduire au minimum les droits de succession que vos bénéficiaires pourraient avoir à payer. On vous recommande fortement d'obtenir l'avis d'un professionnel pour la préparation de votre testament afin d'éviter toute fausse représentation après votre décès.

Rassemblez tous vos documents financiers et classez-les dans un dossier ou dans une boîte. Aux pages 31 et 32, vous trouverez une liste de tous les documents que vous devriez conserver chez vous.

Quels types de testaments sont-ils valides?

Deux types de testaments sont acceptés en Alberta : le testament solennel et le testament olographe (manuscrit).

Le testament solennel peut être dactylographié ou rédigé à la main. Il doit être signé par vous-même de même que par deux témoins en présence l'un de l'autre. Vos bénéficiaires et votre conjoint ou partenaire ne peuvent pas être témoins.

Le testament olographe doit être entièrement écrit de votre main et porter votre signature ainsi que la date. Vous n'avez pas besoin de témoins pour ce type de testament. Il n'est pas recommandé d'utiliser les formulaires préimprimés vendus en papeterie puisqu'ils ne sont écrits à la main par vous que partiellement. Soyez prudents lorsque vous préparez ce type de testament, car les documents juridiques manuscrits peuvent être mal interprétés.

Exemplaires

Si vous remettez des copies de votre testament à vos parents proches, assurez-vous que votre représentant successoral sait où se trouve l'original. L'original est nécessaire à la préparation d'une requête en homologation du testament (validation judiciaire du testament).

Représentant successoral

Le représentant successoral, souvent appelé exécuteur testamentaire, peut être un membre de votre famille, un ami, une banque ou une société de fiducie. Avant de désigner une personne comme représentant successoral, vous devez lui demander si elle est prête à assumer cette responsabilité.

Le représentant successoral devra veiller à ce que l'on respecte les dispositions de votre testament et à ce que votre succession soit réglée. Cette personne devra aussi rassembler tous les documents financiers pertinents, faire la liste de vos éléments d'actif et de vos dettes, préparer la requête en homologation du testament et, lorsqu'elle en recevra l'autorisation, répartir vos éléments d'actif conformément à votre testament. Le représentant successoral a droit à une rémunération tirée du montant de la succession en échange de ses services.

DIRECTIVES PERSONNELLES

Une directive personnelle est un document juridique que vous rédigez au cas où vous ne pourriez plus prendre vos décisions à l'avenir en raison d'une maladie ou d'une blessure. Ce document vous permet aussi de fournir des instructions écrites au sujet de questions personnelles de nature non financière, par exemple, l'endroit où vous vivrez ou les soins médicaux que vous souhaiteriez recevoir. La rédaction d'une directive personnelle vous permet d'avoir plus de contrôle sur vos affaires personnelles futures. Quant aux personnes qui vous aiment, elles sauront ainsi que les décisions qu'elles prennent en votre nom respectent vos volontés.

Pour vous procurer un guide pratique, un dépliant ou de plus amples renseignements sur les directives personnelles, communiquez avec le Bureau du curateur public :

Sans frais.....	1-877-427-4525
Calgary	403-297-3364
Edmonton.....	780-427-0017
Grande Prairie	780-833-4319
Medicine Hat	403-529-3744
Lethbridge	403-381-5648
Red Deer	403-340-5165
St. Paul.....	780-645-6278

Les numéros de téléphone ci-dessus sont sans frais partout en Alberta; il suffit de composer le 310-0000, puis le numéro de téléphone souhaité.

Le site Web des Services des ressources humaines de l'Alberta (Alberta Human Services) contient également de l'information à ce sujet, à www.humanservices.alberta.ca (en anglais seulement).

SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont des soins actifs prodigués avec compassion aux personnes qui sont affectées d'une maladie constituant un danger de mort ou pouvant réduire leur durée de vie et qui ne reçoivent plus de traitement actif visant à trouver une cure. Ces soins visent à répondre aux attentes et aux besoins de la personne sur les plans physique, psychologique, social et spirituel et peuvent s'adresser à toute sa famille.

Une équipe interdisciplinaire prodigue les soins palliatifs. Cette équipe peut se composer de la personne visée, de sa famille, des personnes soignantes et des fournisseurs de service.

Un programme de soins palliatifs peut permettre de coordonner les soins qui vous sont donnés peu importe où vous vivez. En d'autres mots, les services de santé, de soins infirmiers et de soutien peuvent vous être fournis à votre domicile, si c'est ce que vous préférez. Dans un tel cas, vous devriez communiquer avec un programme de soins palliatifs dès que possible pour vous assurer qu'il est possible pour vous de recevoir des soins à domicile. Pour connaître les programmes de soins palliatifs, communiquez avec les Services de santé de l'Alberta (Alberta Health Services), aux numéros de téléphone figurant au verso du présent livret.

FAIRE DON DE SON CORPS À LA SCIENCE

Faire don de son corps à la science est une alternative à l'enterrement traditionnel ou à la crémation. À l'échelle du pays, les universités acceptent de tels dons dans le but d'enseigner l'anatomie humaine et pour la recherche médicale. Il est recommandé de consulter directement les personnes-ressources ci-dessous au sujet de leurs politiques particulières.

En règle générale, pour faire don de son corps, il faut s'inscrire au préalable en remplissant un formulaire de consentement/d'inscription. L'Université de l'Alberta exige le consentement préalable du donateur tandis que l'Université de Calgary peut accepter les dons avec le consentement de l'exécuteur ou du plus proche parent.

Lorsque la personne décède, il faut communiquer avec l'université en question. Si le corps est accepté, l'Université paiera les frais de transport (jusqu'à concurrence d'un plafond). Les corps donnés peuvent être utilisés pendant quelques semaines, voire plusieurs années. Une fois les études terminées, les corps sont incinérés et les cendres sont déposées dans le cimetière de l'Université sans frais. S'il le désire, le plus proche parent peut récupérer les cendres.

Il est important de savoir que les corps ne sont pas tous acceptés; il vaut donc mieux prévoir des plans de rechange. Votre plus proche parent devrait être au courant de vos décisions. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Université de l'Alberta, Division de l'anatomie

Edmonton..... 780-492-2203

www.anatomy.med.ualberta.ca; cliquez sur le lien « Anatomical gifts program » (en anglais seulement)

Université de Calgary, Département de la biologie

cellulaire et de l'anatomie..... 403-220-6895

www.fp.ucalgary.ca/bodydonation/

(en anglais seulement)

FAIRE DON DE SES ORGANES ET TISSUS

Une autre option consiste à faire un don d'organes ou de tissus. Les dons d'organes ne peuvent être envisagés que lorsque certains critères sont satisfaits; toutefois, la plupart des dons de tissus (y compris la cornée, la peau, les os et le cartilage) sont acceptés.

Si vous décidez de faire don de vos organes ou tissus, vous devriez en discuter avec vos proches parents pour veiller à ce qu'ils se sentent à l'aise avec cette décision, car ils devront donner leur consentement. Vous pouvez aussi signer au verso de votre carte d'assurance maladie de l'Alberta pour indiquer votre souhait.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Programme HOPE

(acquisition et échange d'organes humains)

Sans frais..... 1-866-407-1970

<http://www.albertahealthservices.ca/4909.asp>

(en anglais seulement)

Programme de dons d'organes et de tissus du

Sud de l'Alberta

Calgary 403-944-8700

www.calgaryhealthregion.ca/hope (en anglais seulement)

SECTION 2

Planification des funérailles

AU MOMENT DU DÉCÈS

Si le décès survient à l'hôpital ou dans une maison de soins infirmiers, un médecin prononcera le décès et signera les formulaires nécessaires. On pourra alors communiquer avec le salon funéraire que le défunt avait choisi et mettre en œuvre les dispositions qu'il avait prises. Les membres de sa famille peuvent également faire appel à un membre du clergé pour les aider à mettre ces dispositions en œuvre.

Si la personne décède chez elle et qu'elle était suivie par un médecin, ce dernier peut signer le certificat de décès. Si la mort survient subitement, un médecin légiste devra peut-être intervenir.

Si le décès survient à l'extérieur de l'Alberta ou du Canada, l'enregistrement du décès doit se faire dans la province ou le pays en question. Dans la plupart des cas, l'hôpital s'occupera de faire signer le certificat de décès par un médecin. Un établissement funéraire local peut aider au transfert et au transport de la personne décédée jusque chez elle.

TYPES DE FUNÉRAILLES

Service funéraire traditionnel

Ce type de funérailles comprend un service dans un salon funéraire ou dans un contexte religieux, suivi de l'enterrement ou de la crémation. Il y a généralement une période de visite ou d'exposition le soir précédant le service funéraire, parfois conjugée à une prière. En général, l'enterrement ou la crémation se font tout de suite après le service.

Service commémoratif

Ce type de funérailles peut prendre plusieurs formes. Si la crémation a déjà eu lieu, on peut exposer les cendres pendant le service, souvent accompagnées d'une photo du défunt et d'un arrangement floral. Le déroulement du service commémoratif est généralement semblable à celui du service traditionnel. On peut procéder à l'enterrement ou à l'inhumation des cendres immédiatement après le service ou plus tard.

Service commémoratif militaire ou religieux

Les honneurs militaires sont rendus à tout ancien combattant et à tout membre actif des Forces armées du Canada. Pendant ce type de service commémoratif, on peut notamment recouvrir le cercueil du défunt du drapeau canadien, du Red Ensign ou de l'Union Jack et faire jouer la Dernière sonnerie par un clairon. Les organismes d'anciens combattants, notamment la Légion royale canadienne, les Forces armées et Comrades in Arms, peuvent fournir des porteurs de cercueil et un garde d'honneur, si vous leur en faites la demande¹. Une aide financière peut être versée aux anciens combattants admissibles par l'entremise

du Programme de funérailles et d'inhumation d'Anciens combattants Canada, administré par le Fonds du Souvenir. Reportez-vous à l'index des coordonnées utiles pour obtenir les coordonnées ou à la section sur l'aide financière à la page 28 pour connaître le nom d'autres organisations qui pourraient aider à défrayer les coûts des funérailles.

¹ Source : *Funerals: An Information Guide*, Alberta Funeral Service Association, 2006.

DÉCISIONS À PRENDRE

Il y a plusieurs décisions à prendre : choisir le salon funéraire, prendre les dispositions nécessaires concernant le corps du défunt et préparer le service funéraire ou commémoratif. Consultez l'aide-mémoire concernant les funérailles aux pages 39, 40 et 41 pour vous renseigner sur les décisions à prendre au moment de planifier des funérailles.

SALON FUNÉRAIRE

Si le défunt ne l'a pas déjà fait, le salon funéraire peut aider la famille et les proches à planifier le service à l'endroit souhaité, à préparer les documents nécessaires et à rédiger une notice nécrologique. Il est aussi possible de prendre des dispositions pour l'enterrement auprès du cimetière ou encore pour la crémation. En outre, il faudra prévoir le transport aller-retour du défunt pour le service funéraire ou commémoratif. Si l'endroit se trouve en Alberta, il n'y a pas de règlement qui régit le type de véhicule à utiliser et aucun permis n'est nécessaire.

DISPOSITION IMMÉDIATE

La disposition immédiate, qui peut être réalisée par le salon funéraire, comprend le transfert de la dépouille à partir de l'endroit où la personne est décédée, l'obtention de tous les documents nécessaires, ainsi que la prise de dispositions concernant le cercueil et l'utilisation d'installations et de véhicules. Le transport de la dépouille vers le cimetière ou le crématorium est parfois compris.

EMBAUMEMENT

L'embaumement consiste à remplacer le sang du défunt par un fluide chimique afin de préserver le corps temporairement, pour des raisons esthétiques et hygiéniques.

Il importe d'aviser le salon funéraire si vous ne voulez pas que le corps soit embaumé. L'embaumement est obligatoire si le corps doit être transporté en dehors de la province.

L'embaumement n'est pas permis si la personne est décédée des suites d'une maladie transmissible. Dans ce cas, on place plutôt le corps dans un contenant étanche à doublure métallique.

PERSONNES À CONTACTER

Les membres de la famille et les amis proches doivent être avisés du décès. Il est utile d'avoir la liste des coordonnées des personnes à contacter en cas de décès imminent.

Si vous avez un membre du clergé, il faut aussi l'aviser. Reportez-vous à l'aide-mémoire pour la liste des personnes à contacter aux pages 41 et 42.

DOCUMENTS ET PERMIS

Les directeurs de salon funéraire peuvent vous aider à obtenir les documents et les formulaires nécessaires et à les remplir, par exemple :

- Formulaire d'enregistrement de décès du gouvernement de l'Alberta
- Certificat médical de décès rempli par le médecin traitant ou par le bureau du médecin légiste
- Déclaration de décès du directeur du salon funéraire
- Permis d'inhumer
- Demande de prestations du Régime de pensions du Canada
- Autorisation pour la crémation, le cas échéant
- Autorisation pour le transport hors de la province, le cas échéant

FLEURS OU DONS COMMÉMORATIFS

Si vous préférez que vos proches effectuent des dons commémoratifs plutôt que de donner des arrangements floraux, vous pouvez indiquer à votre plus proche parent à quel organisme les dons devraient être distribués et lui en donner l'adresse postale.

CÉRÉMONIE SANS EXPOSITION AU SALON FUNÉRAIRE

Il est légalement possible pour la famille ou les amis du défunt de prendre des dispositions pour procéder à l'enterrement ou à la crémation eux-mêmes. Il y a toutefois certaines étapes à respecter pour s'assurer que cette procédure s'effectue de façon convenable et légale. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec le registraire de l'hôpital de votre région ou :

Bureau de l'état civil

(Vital Statistics Registry)..... 780-427-7013

www.servicealberta.gov.ab.ca; cliquez sur le lien

« Vital Statistics » (en anglais seulement)

Bureau du médecin légiste en chef

(Office of the Chief Medical Examiner)

Edmonton..... 780-427-4987

Calgary 403-297-8123

Les numéros de téléphone ci-dessus sont sans frais partout en Alberta; il suffit de composer le 310-0000, puis le numéro de téléphone souhaité.

POLITIQUE CONCERNANT LES VOYAGES POUR URGENGE FAMILIALE

Certaines compagnies aériennes offrent des rabais aux membres de la famille immédiate qui doivent prendre des dispositions de voyage à la dernière minute en raison du décès récent ou imminent d'un proche.

Les politiques concernant l'admissibilité aux rabais varient d'une compagnie aérienne à l'autre. Vérifiez bien auprès de la compagnie pour déterminer quels membres de la famille et parents pourront en profiter. En temps normal, les rabais visent uniquement les tarifs en classe économique.

Pour avoir droit à un rabais, vous pourriez devoir fournir des renseignements supplémentaires à la compagnie aérienne selon la situation (par exemple, un décès imminent ou le décès d'un parent), par exemple le nom du patient, le nom de l'hôpital ou la déclaration de décès du directeur de salon funéraire. Il est préférable de vérifier auprès de la compagnie en question pour obtenir des précisions.

SECTION 3

Dernière demeure

LIEU DE SÉPULTURE

Les enterrements doivent se faire dans des cimetières autorisés. Les cimetières appartiennent à des groupes religieux, à des municipalités locales ou à des entreprises privées, qui s'occupent de leur gestion. Les coûts et les exigences varient grandement d'un cimetière à l'autre; il est donc sage de faire des recherches avant de mettre la dernière main à vos plans. Les éléments suivants pourraient vous aider à analyser les options qui s'offrent à vous.

- **Coûts des lots** : Le coût du lot varie selon le cimetière et en fonction de son emplacement dans le cimetière.
- **Taux pour les anciens combattants** : Les cimetières doivent offrir des taux réduits aux anciens combattants, mais ils ne sont pas tenus de fournir l'espace nécessaire pour que les membres de leur famille soient inhumés à leurs côtés.
- **Stèles funéraires** : Certains cimetières n'acceptent qu'un nombre limité de types de stèles funéraires, et possèdent une liste de fournisseurs préapprouvés. L'installation de la stèle pourrait occasionner des frais.
- **Frais d'entretien permanent** : Il pourrait y avoir des frais pour certains services, comme l'entretien de la pelouse.
- **Exigences pour la voûte ou la fausse tombe** : Certains cimetières exigent que le cercueil soit placé dans une voûte ou dans une fausse tombe avant d'être mis en terre.

- **Double occupation** : Certains cimetières offrent la possibilité d'avoir deux sépultures dans le même lot.
- **Creusage et remplissage de la fosse** : Des frais peuvent s'appliquer.
- **Supplément pour non-résidents** : Si le défunt vivait en dehors de la collectivité où se trouve le cimetière, il se peut qu'un supplément pour non-résident soit exigé.

CRÉMATION

Avant qu'on puisse procéder à la crémation d'un corps, un médecin légiste doit examiner le certificat médical de décès signé par le médecin traitant. Le formulaire approprié qui est délivré donnera la permission de faire inhumer le corps.

En Alberta, il n'est pas légalement obligatoire d'utiliser un cercueil en cas de crémation, mais les salons funéraires et les crématoriums exigent que le corps soit placé dans un contenant combustible rigide, qui peut toutefois être de fabrication artisanale. Il convient d'en discuter avec le fournisseur de services.

On redonne habituellement les cendres à la famille dans les deux ou trois jours suivant la crémation. En général, on les place dans l'urne qu'a choisie la famille au préalable. Les cendres pèsent généralement de deux à trois kilos. On peut les enterrer dans une tombe déjà existante, les entreposer dans un columbarium ou les disperser. Certains cimetières ont des aires spécialement réservées aux urnes cinéraires.

DISPERSION DES CENDRES

Certaines personnes souhaitent que leurs cendres soient dispersées dans un lieu qui revêt une importance pour elles; il faut savoir toutefois qu'il pourrait y avoir certaines restrictions quant aux endroits où il est permis de le faire. Il est habituellement permis de disperser des cendres sur les terres de la Couronne et les terres publiques. Il existe des restrictions concernant la dispersion des cendres dans certains parcs nationaux (par exemple, Banff et Jasper) et parcs provinciaux ainsi que dans certaines forêts et réserves intégrales (celle de Kananaskis par exemple). Certaines municipalités peuvent également imposer leurs propres restrictions. Dans tous les cas, veillez à en obtenir la permission au préalable. Adressez-vous à votre directeur de salon funéraire pour obtenir de plus amples renseignements.

Il y a plusieurs éléments dont il faut tenir compte avant de procéder à la dispersion des cendres :

- Il n'y aura pas d'endroit permanent où se recueillir et, si les cendres sont dispersées sur une propriété privée, songez au fait qu'elle pourrait être vendue ultérieurement.
- Il n'y aura pas de pierre tombale ni de monument funéraire.
- Le lieu pourrait ne plus être accessible ou pourrait ne plus se trouver dans le même état ultérieurement.

MONUMENTS COMMÉMORATIFS

Après le décès, certaines familles choisissent de se souvenir de l'être cher par un hommage vivant, par exemple en plantant un arbre ou en achetant un banc dans un parc

favori. Si c'est l'option que vous choisissez, vérifiez auprès de votre directeur de salon funéraire ou votre municipalité pour vous renseigner au sujet des programmes qui pourraient être offerts.

AIDE FINANCIÈRE

Les salons funéraires ont souvent de l'information au sujet d'organismes qui peuvent aider à défrayer les coûts de funérailles. En voici une liste :

- Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH)
- Soutien du revenu – Alberta au travail
- Prestations de décès et pension du survivant, si le défunt a cotisé au Régime de pensions du Canada
- Prestations d'entreprise et de syndicat
- Fonds du Souvenir, pour les anciens combattants
- Polices d'assurance vie, si des prestations de décès sont prévues
- Indemnités d'un régime d'accident automobile – vérifiez auprès de votre agent d'assurance
- Aide pour les besoins spéciaux des aînés, destinée aux aînés à faible revenu admissibles
- Commission des accidents de travail
- Programme de prestations pour les victimes d'actes criminels
- Sociétés d'aide mutuelle (par exemple, les Chevaliers de Colomb)

SECTION 4

Après les funérailles

RÈGLEMENT DES AFFAIRES

Après le décès, il faut communiquer avec différentes personnes et différents organismes ainsi que remplir divers documents. Veuillez consulter les aide-mémoire pour la liste des personnes à contacter, aux pages 41 et 42, et pour le règlement de la succession, aux pages 42 et 43.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

De nombreux effets qui appartenaient au défunt peuvent être donnés à des organismes caritatifs. Voici une liste d'idées :

- On peut faire don des lunettes par l'entremise d'un club Lions ou d'un cabinet d'optométriste.
- L'Alberta Hearing Aid Practitioners Association recueille, remet à neuf et envoie les appareils auditifs aux pays en développement.
- On peut parfois remettre à neuf les stimulateurs cardiaques. Communiquez avec un cardiologue ou avec un hôpital.
- Vérifiez auprès des Services de santé de l'Alberta pour savoir si les fauteuils roulants et autres appareils médicaux peuvent être recyclés.

- Il faut retourner tous les médicaments sur ordonnance à la pharmacie pour qu'ils soient éliminés correctement. Il ne faut jamais les réutiliser.
- On peut donner les vêtements, le linge de maison et les meubles qui sont en bon état à un organisme caritatif ou à service d'entraide.

DEUIL

Le deuil est une expérience personnelle et différente pour chacun. La manière de vivre le deuil dépend de nombreux facteurs, y compris votre personnalité et votre manière de composer avec les épreuves, votre expérience de vie, votre foi et la nature de la perte. Il n'y a pas d'échéancier établi pour le processus de deuil et le temps qu'il faut pour pouvoir « passer à autre chose ». Le deuil est une réaction naturelle à une perte et fait partie du processus de guérison. Il peut comporter de nombreuses étapes, allant de l'état de choc à l'incrédulité, en passant par la tristesse, la culpabilité, la colère et la peur et il peut se manifester par des symptômes physiques, comme la fatigue, l'insomnie, la perte ou le gain de poids et des maux ou douleurs. Toutefois, les personnes qui vivent un deuil ne passent pas toutes par ces étapes avant d'arriver à accepter.

Si vous éprouvez de la difficulté à tourner la page, il existe de nombreux groupes et d'organismes de soutien pour aider les familles et les amis à vivre leur deuil. Les Services de santé de l'Alberta peuvent vous aiguiller vers les groupes de soutien de votre région. Des groupes confessionnels fournissent des services spéciaux durant la saison des fêtes pour offrir un appui aux personnes en deuil. Les programmes de soins palliatifs sont aussi une source de soutien et d'aide.

SECTION 5

Listes et formulaires

Vous trouverez dans les pages qui suivent des listes et des aide-mémoire que les survivants et le représentant successoral (exécuteur testamentaire) pourront utiliser.

DOSSIERS À CONSERVER À LA MAISON

- Livrets et relevés des comptes bancaires
- Relevés des comptes de crédit
- Polices d'assurance (invalidité/habitation/vie/médicale/automobile)
- Relevés des avantages sociaux d'employés
- Demandes de prestations du gouvernement (photocopies)
- Affaires juridiques : procuration perpétuelle, directives personnelles et exemplaire de votre testament indiquant où se trouve l'original
- Accords de prêt
- Renseignements sur les régimes de retraite (privés et gouvernementaux)
- Documents sur les biens immobiliers (photocopies des titres et hypothèques)
- Documents sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et sur les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)
- Emplacement et numéro du coffre-fort et accord connexe (notez le numéro et l'emplacement de toutes les clés, y compris les doubles)

- Renseignements sur les placements, comme les actions et les obligations (description, année d'achat, nombre, coût et valeur)
- Liste des comptes de courriel et de médias sociaux, y compris le nom d'utilisateur et les mots de passe (par exemple, Gmail, Twitter, Facebook, MySpace, etc.)
- Déclarations d'impôt sur le revenu des trois dernières années
- Dépôts à terme et certificats de placement garanti (CPG)
- Exemplaires notariés de l'acte de naissance et du certificat de mariage

DOCUMENTS IMPORTANTS

Rangez tous vos documents difficiles à remplacer dans un coffre-fort conjoint ou dans un lieu sûr auquel votre succession pourra avoir accès facilement. Notez l'emplacement de chacun des documents suivants et leur numéro d'enregistrement, le cas échéant. Conservez cette liste dans un lieu accessible et en informer vos proches.

Testament original _____

Acte de naissance _____

Actes de naissance des enfants _____

Documents de citoyenneté _____

Certificat de mariage _____

Déclarations d'impôt sur le revenu _____

Titres fonciers _____

Convention hypothécaire _____

Polices d'assurance vie _____

Actions, obligations et valeurs mobilières _____

Clés du coffre-fort _____

Documents de séparation/divorce _____

Passeport _____

Documents de libération des Forces canadiennes

Autres documents _____

Notez les numéros et l'emplacement des documents suivants :

Cartes de crédit _____

Permis de conduire _____

Immatriculation des véhicules _____

Carte d'assurance maladie _____

INSTITUTIONS ET CONSEILLERS FINANCIERS

Banques, coopératives de crédit, Alberta Treasury Branch, etc.²

Banque _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

Numéro(s) de compte(s) _____

² Source : *Getting Your Financial Affairs in Order: Peace of Mind for the Terminally Ill and Those They Love*, Alberta Home Economics Association, Historical and Educational Society, 1994.

Banque _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

Numéro(s) de compte(s) _____

Banque _____

Adresse _____

Numéro de téléphone _____

Numéro(s) de compte(s) _____

Comptable _____

Adresse _____

Téléphone _____

Conseiller en placements _____

Adresse _____

Téléphone _____

Avocat _____

Adresse _____

Téléphone _____

POLICES D'ASSURANCE

Assurance vie

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

N° de police _____

Assurance habitation/autre bien

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

N° de police _____

Assurance automobile (y compris les embarcations, les véhicules récréatifs, etc.)

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

N° de police _____

Assurance invalidité

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

N° de la police _____

DIRECTIVES POUR MES FUNÉRAILLES

Conservez ce document dans un endroit facile d'accès.

Salon funéraire _____

Des dispositions ont-elles été prises au préalable?

Oui Non

Nom de l'organisme _____

Emplacement du service funéraire _____

Nom du chef religieux ou de la personne qui célébrera le service _____

Je souhaite que l'on dispose de mon corps de la façon suivante :

Enterrement

Nom du cimetière et description officielle du lot

Crémation

Disposition des cendres (enterrées au cimetière, données à des proches ou dispersées)

Don des organes et tissus

Don à la science

J'aimerais que l'on joue les pièces suivantes et que l'on lise les passages suivants à mes funérailles : _____

Porteurs de cercueil actifs : _____

Porteurs de cercueil honoraires : _____

Autres précisions ou directives : _____

Date : _____

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie :

AIDE-MÉMOIRE POUR LES SURVIVANTS

Assurez-vous que les tâches sont bien réparties entre les survivants et le représentant successoral pour éviter toute confusion ou répétition inutile. Certaines des tâches ne peuvent être réalisées que par le représentant successoral (ou exécuteur testamentaire).

Si vous êtes le représentant successoral, vous devrez également accomplir d'autres tâches. Pour obtenir la liste complète de vos responsabilités, communiquez avec une société de fiducie ou avec votre avocat.

Peu de décisions d'ordre financier doivent être prises sur-le-champ. Essayez de ne prendre aucune décision majeure, y compris d'ordre financier, avant qu'au moins six mois se soient écoulés depuis le décès afin d'assurer que toutes les dettes et tous les impôts sont payés à partir de la succession et que vous êtes au courant de tous les éléments dont il faut tenir compte pour répartir le mieux possible les biens qui composent la succession.

AIDE-MÉMOIRE : FUNÉRAILLES

- Choisir le type de service funéraire : traditionnel, commémoratif, etc.
- Choisir un salon funéraire ou l'endroit où se tiendra le service funéraire
- Choisir le jour et l'heure du service funéraire
- Faire une demande de permis d'inhumer, au besoin
- Demander les certificats de décès
- Décider si l'on disposera du corps par enterrement, inhumation ou crémation

- Pour l'enterrement, choisir un cimetière
- Pour la crémation, décider si elle aura lieu avant ou après le service funéraire
- Prendre des dispositions concernant la préparation et l'embaumement
- Choisir entre un rassemblement familial ou une visite publique
- Choisir les photos du défunt à exposer
- Choisir les passages qui seront lus
- Choisir les pièces à jouer et les musiciens, au besoin
- Rédiger la notice nécrologique
- Choisir la personne qui célébrera le service funéraire et les porteurs de cercueil
- Choisir la personne qui fera l'éloge funèbre
- Décider de la façon dont pourraient participer les organismes auxquels le défunt prenait part
- Choisir les vêtements que le défunt portera
- Décider si le défunt portera des bijoux ou s'ils seront remis à la succession
- Choisir les arrangements floraux
- Choisir un endroit pour la réception qui suivra le service funéraire
- Décider qui s'occupera des rafraîchissements (service de traiteur, restaurant, membres de la famille, etc.)
- Décider si les gens pourront faire des dons commémoratifs et, dans l'affirmative, à quel organisme (nom et adresse postale)
- Choisir un cercueil ou un contenant pour la crémation
- Choisir un coffre de sépulture

- Choisir une stèle funéraire et l'inscription qui y sera gravée
- Choisir un feuillet commémoratif et des cartes de remerciement

AIDE-MÉMOIRE : PERSONNES À CONTACTER

- Membres de la famille et amis
- Médecin (généraliste ou spécialiste)
- Comptable
- Avocat
- Employeur
- Clubs, syndicats et organisations
- Créanciers
- Conseiller financier
- Banques, coopératives de crédit et sociétés de fiducie
- Cartes de crédit (Visa, MasterCard, etc.)
- Sécurité de la vieillesse / Régime de pensions du Canada
- Agence du revenu du Canada (ARC)
- Régimes de retraite privés (entreprise/employeur)
- Ministère de la Santé de l'Alberta
- Programmes d'aide financière aux aînés
- Ministère des Anciens combattants (le cas échéant)
- Postes Canada (pour le changement d'adresse)
- Compagnies de téléphone et sociétés de services publics
- Bureau d'immatriculation des véhicules automobiles
- Compagnies d'assurance habitation et d'assurance automobile
- Bureau d'enregistrement des titres fonciers, par

l'entremise de Service Alberta (pour la modification du titulaire des titres fonciers)

- Fournisseur de courriels et sites de médias sociaux (par exemple, Facebook, MySpace)
- Conseiller en matière de deuil ou groupes de soutien, au besoin

AIDE-MÉMOIRE : RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION

- Rassembler tous les documents personnels et les renseignements financiers
- Obtenir des exemplaires notariés du certificat de décès ou de la déclaration de décès du directeur de salon funéraire
- Communiquer avec l'avocat au sujet du règlement de la succession et de l'homologation du testament
- Annuler toutes les cartes de crédit du défunt
- Indiquer le nom du survivant comme titulaire pour tous les éléments d'actif en propriété commune (biens, valeurs mobilières, véhicules),
- Communiquer avec les compagnies d'assurance habitation et d'assurance automobile pour faire modifier ou transférer les polices
- Communiquer avec les institutions financières afin de :
 - demander à ce que le nom du défunt soit retiré de tous les comptes à moins que des transactions restent encore à être effectuées dans le compte
 - demander la cessation des paiements hypothécaires

automatiques, si l'hypothèque était assortie d'une assurance vie

- transférer la propriété du coffre-fort et des REER au bénéficiaire
- Communiquer avec la compagnie d'assurance vie pour savoir quels documents sont nécessaires pour remplir la demande
- Communiquer avec l'employeur ou les associés du défunt. Demander au responsable des ressources humaines de vous envoyer les renseignements nécessaires sur les avantages sociaux du défunt ainsi que les formulaires nécessaires pour remplir les demandes de règlement
- Demander les prestations de décès et la pension du survivant au Régime de pensions du Canada

SECTION 6

Index des coordonnées utiles

Anciens combattants Canada

Numéro sans frais (français)..... 1-866-522-2022

Numéro sans frais (anglais) 1-866-522-2122

Association des services funéraires de l'Alberta (Alberta Funeral Service Association)

Red Deer 403-342-2460

Bureau de l'état civil de l'Alberta

(Alberta Registry, Vital Statistics)..... 780-427-7013

Numéro sans frais partout en Alberta : composez le
310-0000, puis le numéro.

Bureau du curateur public (directives personnelles) (Office of the Public Guardian)

Numéro sans frais 1-877-427-4525

Calgary 403-297-3364

Edmonton 780-427-0017

Grande Prairie 780-833-4319

Lethbridge 403-381-5648

Medicine Hat 403-529-3744

Red Deer 403-340-5165

St. Paul 780-645-6278

Numéro sans frais partout en Alberta : composez le
310-0000, puis le numéro.

Bureau du médecin légiste en chef (Office of the Chief Medical Examiner)

Edmonton 780-427-4987

Calgary 403-297-8123

Centre d'appels de Service Canada (gouvernement du Canada)

(Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti,
Régime de pensions du Canada, Allocation, Allocation
au survivant)

Sans frais (français) 1-800-277-9915

Sans frais (anglais) 1-800-277-9914

ATS seulement..... 1-800-255-4786

Commission des accidents du travail

Numéro sans frais 1-866-922-9221

Edmonton 780-498-3999

Croix Bleue de l'Alberta

Numéro sans frais 1-800-661-6995

Don d'un corps à la médecine

Université de l'Alberta, Division de l'anatomie.. 780-492-2203

Université de Calgary, Département
de la biologie cellulaire et de l'anatomie 403-220-6895

**Fonds du Souvenir pour
les anciens combattants**..... Sans frais 1-888-495-3766

Health Link Alberta

Numéro sans frais 1-866-408-5465

Ministère de la santé de l'Alberta 780-427-1432

Sans frais partout en Alberta : composez le 310-0000, puis
le numéro.

**Ligne d'écoute téléphonique
(Support Network Distress Line)**

24 heures sur 24 780-482-HELP (4357)
Administration 780-482-0198

Ligne d'information de l'Agence du revenu du Canada
Numéro sans frais 1-800-959-8281

**Ministère de la Santé de l'Alberta –
Programmes d'aide financière**

(Prestations aux aînés de l'Alberta, Aide pour les besoins
spéciaux des aînés, Programmes de soins dentaires et de
soins de la vue pour les aînés, Aide aux aînés en matière de
taxes scolaires et Aide à la vie quotidienne de l'Alberta)
Numéro sans frais 1-877-644-9992
Région d'Edmonton 780-644-9992

**Office de réglementation des services funéraires de
l'Alberta (Alberta Funeral Services Regulatory Board)**
Numéro sans frais 1-800-563-4652

**Programme de prestations pour les victimes
d'actes criminels** 780-427-7217

**Programme de soutien du revenu pour les personnes non
aînées**
Numéro sans frais 1-877-644-9992
Région d'Edmonton 780-644-9992

**Programme HOPE
(acquisition et échange d'organes humains)**
Numéro sans frais 1-866-407-1970
Nord de l'Alberta – Edmonton 780-407-8411
Sud de l'Alberta – Calgary 403-944-8700

**Service de référence aux avocats
(Lawyer Referral Service)**
Sans frais 1-800-661-1095

Services de santé de l'Alberta
Zone de Calgary 403-943-1111
Zone centrale 403-341-8622
Edmonton 780-407-1000
Medicine Hat 403-529-8000
Zone Nord 780-349-8705
Zone Sud 403-388-6111

www.health.alberta.ca

Dire adieu

Ministère de la Santé de l'Alberta
C. P. 3100
Edmonton (Alberta)
T5J 4W3

**Centre d'appel des mesures
de soutien de l'Alberta**

Numéro sans frais : 1-877-644-9992
Région d'Edmonton : 780-644-9992